Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_39-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 12** **Pouvoirs : 0** **Votants : 14**	L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme HAMON Kristen donne procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine Mme PASQUER Blandine donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	Mme LECORVAISIER Tiphaine
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-39

DESIGNATION DU REFERENT SECURITE CIVILE

Le Conseil municipal de la commune de Bobital, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2026, sous la présidence de Monsieur le Maire.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;
Considérant l'importance de renforcer la préparation de la commune face aux risques majeurs et de promouvoir la culture de la sécurité civile auprès de la population ;
Considérant la nécessité de désigner un élu référent chargé des questions relatives à la sécurité civile, à la prévention des risques et à la gestion des situations de crise ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :
De désigner **M. William RENOIR**, conseiller municipal, en qualité de **référent sécurité civile** de la commune de Bobital.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_39-DE

BOBITAL

Article 2 :
Le référent sécurité civile aura notamment pour mission :

- de participer à l'information et à la sensibilisation de la population aux risques majeurs ;
- de contribuer au suivi des dispositifs communaux de prévention et de gestion des crises ;
- d'accompagner la mise en œuvre et l'actualisation des documents de planification relatifs à la sécurité civile ;
- de participer aux actions de préparation, d'exercice et de retour d'expérience en matière de gestion de crise ;
- d'assurer le lien avec les services de l'État, le service départemental d'incendie et de secours et les partenaires concernés.

Article 3 :
Cette désignation prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Article 4 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

Résultat du vote :

- Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital, le 09 juillet 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)

P.E.C., M. THEBAULT Mélan
Secrétaire de séance,